



# **La direction du véhicule**

## Contenu de la fiche

<b>1. Réglementation .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les aides techniques compensatrices .....</b>	<b>3</b>
<b>a. Sur-assistance de direction .....</b>	<b>3</b>
<b>b. Boule au volant.....</b>	<b>3</b>
<b>c. Fourche au volant .....</b>	<b>4</b>
<b>d. Mini-volant.....</b>	<b>4</b>
<b>e. Mini-manche hydraulique.....</b>	<b>5</b>
<b>f. Joystick électronique.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Les financements .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Homologation des aides techniques.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Les équipementiers .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Ressources complémentaires .....</b>	<b>6</b>

## 1. Réglementation

**Décret n°2012-886** du 17 juillet 2012 et arrêté du 31 juillet 2012 : désormais les conducteurs qui ont une affection médicale qui justifie un contrôle de leur aptitude à conduire peuvent consulter un médecin agréé à son cabinet

Code de la route

- **Art R412-6** : obligation du conducteur d'être en état d'agir
- **Art R221-10** : obligation de passer une visite médicale favorable
- **Art R221-11 et R221-12** : durées maximales de validité pour permis non définitives en fonction de l'âge et de la pathologie

**Code des assurances**

- **Art L113-8** : en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, le contrat d'assurance est nul
- **Art L113-9** : le contrat d'assurance ne peut être déclaré nul si la mauvaise foi de l'assuré n'est pas établie dans le cadre d'une omission ou d'une déclaration inexacte

**Arrêté du 16 décembre 2017**

- La conduite pour les personnes en situation de handicap est autorisée
- Autorisation en fonction des capacités fonctionnelles résiduelles et des aménagements qui doivent être apportés pour combler les incapacités de la personne
- Fixe la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention du permis de conduire

ATTENTION

- Il est obligatoire de régulariser son permis de conduire

## 2. Les aides techniques compensatrices

### a. Sur-assistance de direction

- Avantage : elle réduit la force nécessaire à la manipulation du volant
- Inconvénient : elle n'est pas réversible et empêche le volant de revenir tout seul en position droite, une manipulation supplémentaire est donc nécessaire
- Code : 40.01 - Direction avec une force maximale d'actionnement de ... N
- Combinaison possible : boule / fourche au volant

#### **La préco de l'ergo :**

La sur-assistance de direction permet à certains usagers de continuer à utiliser une voiture traditionnelle sans passer sur des systèmes électroniques. C'est un système particulièrement adapté aux myopathies, SEP, etc. mais également pour les tétras en combinaison avec une fourche.

### b. Boule au volant

- Avantage : elle permet la manipulation du volant avec une seule main
- Inconvénient : l'utilisation des clignotants et autres commandes secondaires peut nécessiter une adaptation supplémentaire

- Code : 40.11
- Combinaison possible : Sur-assistance de direction (code 40.01) – Les commandes secondaires peuvent se situer sur la boule (code 35.02 ou 35.03 ou 35.04 ou 35.05 selon les cas et combinaisons) – Boite de vitesse automatique (code 10.02)

ATTENTION : dans le cas où une personne utiliserait un mécanisme de freinage ou d'accélération avec une main, l'utilisation d'une boule est obligatoire ! L'utilisation du volant avec une seule main n'est pas autorisée sans un dispositif d'assistance sur le volant.

**La préco de l'ergo :**

La boule au volant est une aide technique très simple et peu onéreuse à mettre en place si elle n'est pas pourvue des commandes secondaires. Il est donc intéressant de se renseigner des capacités résiduelles de la personne pour l'utilisation des clignotants dans le cas d'une boule au volant utilisée avec la main droite.

**c. Fourche au volant**

- Avantage : elle permet la manipulation du volant avec une seule main. Elle peut être adaptée par exemple pour des personnes tétraplégique ayant une mobilité proximale suffisante pour tourner le volant
- Inconvénient : l'utilisation des clignotants et autres commandes secondaires peut nécessiter une adaptation supplémentaire
- Code : 40.11
- Combinaison possible : sur-assistance de direction (code 40.01) – Commandes secondaires (code 35.02 ou 35.05)

**La préco de l'ergo :**

La fourche au volant peut avoir plusieurs formes (bipode/tripode). Une évaluation du besoin et des capacités des personnes est nécessaire. On profitera de cette évaluation pour déterminer où positionner les fonctions secondaires.

**d. Mini-volant**

- Avantage : permet de diriger le véhicule en réduisant l'amplitude articulaire nécessaire pour effectuer le mouvement. Le mini-volant peut reproduire le même nombre de tour qu'un volant classique, ou réduire le nombre de mouvements nécessaires.
- Inconvénient : commande numérique onéreuse
- Code : 40.14
- Combinaison possible : fourche – Peut se situer au pied pour permettre la conduite sans utiliser les MS

**La préco de l'ergo :**

Le mini-volant électronique est particulièrement adapté aux tétras combinés avec une fourche.

### e. Mini-manche hydraulique

- Avantage : Convient aux blessés médullaires. Permet de sentir un retour d'effort sur le dispositif.
- Inconvénient : nécessite une direction avec assistance hydraulique
- Code : 40.14
- Combinaison possible : association avec le frein et l'accélérateur sur un second axe

#### **La préco de l'ergo :**

Le mini-manche hydraulique est particulièrement adapté aux blessés médullaires.

Attention, de plus en plus de véhicules récents disposent d'une direction électrique et donc le mini-manche ne peut plus s'adapter.

### f. Joystick électronique

- Avantage : convient aux personnes avec très peu de force
- Inconvénient : nécessite des mouvements fins
- Code : 40.14
- Combinaison possible : les joysticks peuvent être utilisés soit seul (2 axes ou 4 voies) soit en combinaison : l'un pour la direction, l'autre pour l'accélération et le freinage (1 axe ou 2 voies) – On doit également ajouter un système permettant l'utilisation des commandes secondaires

#### **La préco de l'ergo :**

La conduite au joystick est une conduite très particulière nécessitant beaucoup d'attention et d'anticipation. Il ne faut pas avoir de troubles cognitifs ou de mouvements involontaires ni tremblements.

## 3. Les financements

- PCH
- Aides à l'aménagement véhicule : 5000€ sur 5ans (100% du coût de 0 à 1500€ puis 75% du coût dans la limite de 5000€)
- Aides exceptionnelles : 1800€ sur 3ans
- Fond de compensation
- AGEFIPH : 50% du coût de l'aménagement dans une limite de 9000€ ou 10000€ si acquisition d'un nouveau véhicule
- FIPHFP : limite de 10000€ après déduction des autres financements
- Mutuelles, assurances
- Caisses de retraite
- Fondations, mécénats, associations
- Plateformes collaboratives • Collectivités
- Etc.

#### **Le mot de l'ergo :**

La régularisation du permis de conduire peut-être financé par la PCH « Aides exceptionnelles », du logement si la personne doit se rendre dans une auto-école loin de chez elle jusqu'au passage devant l'inspecteur.

Dans le cas d'un primo-permis, tout le surcoût lié au handicap peut être financé.

#### **4. Homologation des aides techniques**

##### Non obligatoire

Il n'y a pas d'homologation pour les aides techniques sans composante électromagnétique. En revanche, la responsabilité de l'installateur est engagée. Il convient donc de faire faire les installations convenablement par un équipementier si possible et/ou nécessaire.

##### Obligatoire

L'homologation est obligatoire pour toutes les aides à la conduite électrique. L'homologation doit être prouvée par le marquage « e » indiquant la conformité à la directive 72/245/CEE amendée en dernier lieu par la directive 2006/28/CE. En France, c'est l'UTAC qui certifie les homologations.

#### **5. Les équipementiers**

##### Leurs rôles

- Les équipementiers conseillent et apportent des solutions sur la faisabilité des projets, en fonction du véhicule choisi par la personne.
- Ils peuvent être une ressource supplémentaires pour les préconisateurs.

##### Comment les contacter

[https://cerahtec.invalides.fr/doc/doc\\_trans\\_amenageurs.pdf](https://cerahtec.invalides.fr/doc/doc_trans_amenageurs.pdf)

#### **6. Ressources complémentaires**

- CEREMH : <http://www.automobile.ceremh.org>
- GERCAH : <https://sites.google.com/site/gercahidf/documents-de-travail/documents-divers-d-informationsur-la-conduite>
- Sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementation-lieeau-handicap>
- Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842>
- Liste non exhaustive des équipementiers : [https://cerahtec.invalides.fr/doc/doc\\_trans\\_amenageurs.pdf](https://cerahtec.invalides.fr/doc/doc_trans_amenageurs.pdf)